

Laetitia Coaching

Coaching personnel & professionnel

Code de Déontologie

Article 1: Objectif du Coaching

1. Le coach vise à favoriser le développement personnel et/ou professionnel du client dans le respect de ses valeurs, de ses besoins et de ses objectifs.

Article 2: Confidentialité

1. Le coach garantit la confidentialité des informations partagées pendant la session de coaching.

2. Aucune information ne sera divulguée sans le consentement explicite du client, sauf dans les cas où la loi l'exige

Article 3: Intégrité et Honnêteté

1. Le coach s'engage à agir avec intégrité, honnêteté et transparence.

2. Le coach fera preuve de sincérité et n'exploitera pas la relation de coaching à des fins personnelles ou pour obtenir un avantage financier indû.

Article 4: Compétence

1. Le coach s'engage à maintenir un haut niveau de compétence en poursuivant une formation continue et en restant à jour avec les meilleures pratiques dans le domaine du coaching.

2. Le coach sait reconnaître ses limites et orientera le client vers d'autres professionnels qualifiés si nécessaire.

Article 5: Respect des Frontières

1. Le coach s'engage à établir des frontières claires et à maintenir une relation professionnelle avec le client.

2. Le coach est conscient des dynamiques de pouvoir potentielles et s'abstiendra de toute relation qui pourrait entraver le bien-être du client ou le processus de coaching.

Article 6: Responsabilité

1. Le coach assume la responsabilité de ses actions et de ses décisions tout en encourageant le client à faire de même.
2. Le coach respecte le droit du client à mettre fin à la relation de coaching à tout moment, pour n'importe quelle raison.

Article 7: Consentement Éclairé

1. Le coach s'assure que le client comprend la nature du coaching, les limites de la confidentialité, les conditions financières et autres termes de la relation de coaching avant de commencer le travail.

Article 8: Bien-être du Client

1. Le bien-être du client est la priorité principale. Le coach s'engage à ne pas nuire et à agir dans le meilleur intérêt du client.

Article 9: Révision et Amendement

1. Ce code de déontologie est sujet à révision et amendement pour rester en phase avec les normes éthiques et légales en vigueur.